



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 25 novembre 2024 DELIBERATION

Rapporteuse : Marie-Lyse BISTUÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Sami BOURI

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
 Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI,
 M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Adjointe,
 Mme Chantal LECOMTE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme
 Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M.
 Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, M. Jean-Paul
 PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément
 SERVAT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER,
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Carine NAVARRO donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSÉNY
- M. Pierre BAHOUUM donne son pouvoir à M. Sami BOURI

Etait absente :

- Mme Laurence DUPRIEZ

7 - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA SANTÉ ET À LA PRÉVOYANCE »

Par délibération en date du **6 novembre 2014** et après avis favorable du Comité Technique du **13 octobre 2014**, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer une participation employeur aux agents pour la couverture « Prévoyance » ainsi que pour la couverture « Santé », selon les modalités ci-dessous :

Participation employeur / mois			
Salaire brut	Santé	Prévoyance	Total
Salaire annuel > 40 000	0 €	0 €	0 €
20 000 < salaire annuel <40 000	12 €	8 €	20 €
Salaire annuel < 20 000	18 €	8 €	26 €

Le choix **de la labellisation** pour la santé et la prévoyance avait été adopté.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée par pour ses agents,

Considérant la volonté de la municipalité de faire évoluer le montant de la participation employeur à la santé et à la prévoyance afin d'apporter une aide financière plus conséquente aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2024,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ABROGE** la délibération en date du 6 novembre 2014,

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à **20 euros bruts** par agent et par mois pour le risque « **Prévoyance** » à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **VERSE** la participation financière fixée à l'article 2 à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG64,

- **APPROUVE** le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 2 ainsi que le prélèvement sur salaire des cotisations MNT,

- **FIXE** le montant de la participation financière de la commune à **20 euros bruts** par agent et par mois pour le risque « **Santé** » à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **VERSE** la participation financière fixée à l'article 5 à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Qui adhéreront à un contrat de « santé » labellisé, nominatif et sur présentation d'un justificatif,

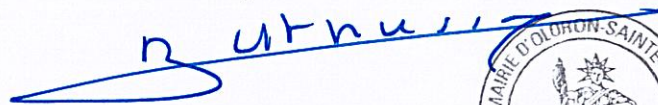
- **APPROUVE** le versement mensuel directement aux agents de la participation visée ci-dessus.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, le dit jour 25 novembre 2024.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 27/11/2024

Bernard UTHURRY

